

# Médiathèque Cazères

## Charte documentaire

### Préambule

La présente charte a pour objet de définir la politique documentaire de la Médiathèque de Cazères. La validation par le conseil municipal de ce texte est destinée à constituer le cadre de référence en matière de gestion des collections, c'est-à-dire les actions de sélection, d'acquisition et de régulation.

La charte présente la politique de lecture publique de la commune de Cazères, les missions de sa médiathèque et les publics auxquels l'établissement s'adresse.

Cette charte sera actualisée à chaque modification essentielle de l'organisation du service et de ses finalités.

### 1- Présentation et objectifs

#### 1-1 La médiathèque

Elle dessert une population d'environ 5000 habitants au cœur d'un bassin de vie. Elle s'adresse principalement aux habitants de la commune mais accueille également les habitants des communes alentours. La commune de Cazères fait partie de la Communauté de communes de Cœur de Garonne. Elle dispose notamment d'une crèche, de 3 groupes scolaires (2 maternelles et 3 primaires), d'un collège et d'un lycée. Elle bénéficie d'un tissu associatif très riche et varié.

Située au cœur de la ville, elle est accessible à tous gratuitement avec un service de boîte de retour permettant le dépôt des documents 24h/24 et 7J/7.

La commune de Cazères a signé une convention d'objectifs de 2024-2029 pour les bibliothèques publiques avec la MDP31 (Médiathèque départementale de la Haute Garonne) et la médiathèque s'inscrit dans le Contrat Territoire Lecture(CTL) porté par la communauté des communes Cœur de Garonne pour construire un réseau de lecture publique avec l'aide de de la DRAC Occitanie et du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

## 2-2 Objectifs

Les grands principes et la déontologie des bibliothèques publiques sont encadrés par trois textes majeurs : la charte des bibliothèques adoptée par le conseil des Bibliothèques (1991), le manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique (1994) et la loi Robert relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique rendant l'adoption de ce document obligatoire pour toutes les bibliothèques publiques : « les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leur regroupement élaborent les orientations générales de leur politique documentaire, qu'elles présentent devant l'organe délibérant de la collectivité ou du regroupement et qu'elles actualisent régulièrement » (extrait de l'article 7 de la loi n°2021-1717).

La médiathèque représente un service public municipal, elle est chargée de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social. L'ambition de la médiathèque est de créer un véritable lieu d'animation, en rupture avec l'image élitiste de la culture.

Il faut tenir compte des missions clés relatives à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture qui sont les suivantes :

- Créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès le plus jeune âge,
- Soutenir l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux,
- Stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes,
- Développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques,
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle,
- Développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle,
- Soutenir la traduction orale,
- Fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'informations adéquats,

- Faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique,
- Soutenir l'activité et les programmes d'alphabétisation en faveur des classes d'âge, y participer et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

La médiathèque se fixe pour objectifs de :

- Entretien et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes en s'appuyant sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, mises à jour régulièrement, et mises en valeur par des animations ponctuelles et pérennes,
- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation,
- Donner accès à internet et à la Wi-Fi,
- Procurer plaisir, détente et évasion,
- Assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle
- Garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies,
- Être un lieu de découvertes, de rencontre, d'échanges et de convivialité dans la commune,
- Conserver et promouvoir le fonds local,
- Prendre en compte de tous les publics (petite enfance, enfance, adolescence, étudiants, adultes actifs et inactifs, personnes en recherche d'emploi, personnes âgées, publics empêchés, ...)
- Proposer une offre diversifiée et cohérente, constamment actualisée, adaptée aux attentes, aux besoins et aux usages de la population.

De nombreuses activités de la médiathèque reposent sur la collaboration de partenaires diversifiés. Ceux-ci permettent un travail de proximité, en particulier dans la commune. Ces partenariats sont une ouverture essentielle pour un équipement culturel. Etablis avec des institutions éducatives, culturelles, des associations socio-culturelles, avec des établissements spécialisés, ils donnent lieu à des conventions ou autre accord formalisé.

## **2- Acquisitions et gestion des collections**

### **2.1 Responsable des acquisitions**

Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès de librairies indépendantes. La médiathèque transmet un bon de commande au libraire après validation de sa hiérarchie.

Les acquisitions se font conformément à la loi sur le droit de prêt. Les nouveaux supports sont acquis auprès de fournisseurs ayant au préalable négocié les droits de diffusion avec les éditeurs (DVD).

Une partie des collections est constituée de dépôts de fonds physiques et numériques provenant de la Médiathèque Départementale.

La politique documentaire est définie, avec le soutien de l'équipe, par la personne responsable de la médiathèque qui en répond devant le Maire.

La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisitions, traitement des suggestions, désherbage et requalification) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections. Les fonds sont constitués de documents imprimés, de documents audio/vidéo et de documents numériques suivants :

- Section adulte : romans/poésie/théâtre/documentaires/bandes dessinées et mangas,
- Section jeunesse : albums/romans/contes/poésie/théâtre/documentaires/bandes dessinées, mangas, livre CD
- Revues adultes et jeunesse,
- Fonds spécifiques : romans adultes en grands caractères/romans et documentaires jeunesse pour les DYS / fonds Facile à Lire (FAL)
- Section musique : CD musique, DVD, livre-audio,
- Accès à la médiathèque numérique du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

## 2.2 Critères de sélection

Le choix des documents respecte le pluralisme des opinions dans la mesure où ces dernières ne contreviennent pas à la législation en vigueur. Les collections témoignent des différents courants de pensée existants, permettant de comprendre le monde, son passé, son présent et ses contradictions. Les collections sont mises en place dans un esprit de complémentarité des supports.

L'exhaustivité est exclue : donc la médiathèque ne peut pas acheter tous les documents dans toutes les langues et sur tous les supports. Les collections s'inscrivent dans la durée : les documents à caractère éphémère sont, dans la mesure du possible écartés. La qualité des textes et des images, l'actualité et l'exactitude des informations sont des critères prioritaires d'acquisition.

La médiathèque n'est pas en marge de la société, mais un élément de la chaîne documentaire depuis le niveau national jusqu'à l'échelon local. Elle s'inscrit dans un cadre juridique précis et se positionne sur un territoire défini. Ses collections devront donc être cohérentes avec les missions universelles

des bibliothèques publiques et en même temps adaptées au contexte local. Les outils de sélection sont nombreux et complémentaires : revues professionnelles, revues critiques, catalogues, presse généraliste, internet, visites en librairies, accueil de représentants, propositions des usagers, site internet spécialisés...

- **Critères de qualité de pluralisme**

La médiathèque acquiert des documents et des supports d'information grand public, de type familial, s'adressant à toutes les tranches d'âges et à toutes les catégories socio-professionnelles. Le niveau des collections ne dépassera pas le premier cycle universitaire. La médiathèque est particulièrement attentive à la qualité d'écriture, à l'intérêt et à l'exactitude documentaire, à la fraîcheur des informations, à la qualité de présentation.

Concernant le jeune public, la médiathèque a pour mission d'offrir un choix de livres pour les enfants, des tout-petits aux adolescents. Pour permettre aux lecteurs de se construire une identité, elle propose un choix de livres variés : en niveaux de lecture, en types d'ouvrages (albums, contes, romans, documentaire, bandes dessinées et mangas), en genres (romans d'aventures, romans historiques, romans policiers, science-fiction).

Le choix des ouvrages ne reflète pas exclusivement la production éditoriale mais vise à promouvoir une littérature et des œuvres musicales et cinématographiques de qualité.

Toutefois, le critère de qualité doit être tempéré par le souci d'offrir aux différents publics un choix large et varié susceptible de satisfaire tous les goûts et tous les usages.

La médiathèque propose une diversité d'analyses et de sources d'information afin de permettre la confrontation des points de vue. Le pluralisme s'exprime dans le respect des lois : les interdictions administratives et les restrictions à l'affichage ou décisions judiciaires s'imposent à la médiathèque.

## **Critères de langue**

La langue française est privilégiée dans l'établissement, cependant des livres en anglais et espagnol sont accessibles par le biais de la médiathèque départementale de la Haute-Garonne.

## **Accessibilité des collections**

Les collections sont signalées conformément aux normes bibliographiques validées au niveau national et international. Elles sont classées clairement et rangées régulièrement. Les collections

sont en libre accès. Une partie de la collection de romans adultes est constituée de livres en gros caractères destinés aux lecteurs ayant des difficultés visuelles.

## **Nombre d'exemplaires acquis**

Le principe retenu est celui de l'exemplaire unique pour les collections « adulte » et « jeunesse » de façon à privilégier le choix des titres le plus large possible.

Les abonnements aux périodiques sont souscrits pour une année civile : un abonnement par titre de périodique.

## **Demande du public**

Les suggestions des lecteurs sont prises en compte et étudiées dans des délais raisonnables, dès lors qu'elles s'inscrivent dans la présente charte, et dans la mesure des contraintes budgétaires. Un cahier de suggestions est mis à disposition des lecteurs à l'accueil de la médiathèque.

## **Dons et legs**

Les dons sont acceptés mais ils n'intègrent les collections que s'ils respectent les orientations de la charte documentaire. Il demeure important de ne pas nuire à la cohérence des fonds.

Les dons non intégrés seront proposés à des associations ou mis à disposition du public dans une caisse intitulée « servez-vous » installée sur le parvis ou à l'accueil en cas de mauvais temps.

Les dons de DVD ne sont pas acceptés, leurs droits n'étant pas négociés pour le prêt ou la consultation dans un service public. Les usagers désireux de donner des documents devront se conformer au contenu du règlement intérieur.

## **3-Politique d'élimination des exemplaires**

### **Critères d'exclusion**

Dans le respect des critères évoqués plus haut, la médiathèque s'interdit l'acquisition des ouvrages suivants :

- Les documents à caractère raciste, pornographique, ultra violent ou portant atteinte à la dignité de l'homme,
- Les ouvrages émanant directement d'un parti politique (programme, propagande...)

- Les ouvrages à caractère diffamatoire,
- Les ouvrages pouvant émaner des sectes,
- Les manuels scolaires ou universitaires,
- La littérature grise et autre documentation professionnelle propre à une entreprise, un syndicat ou une autre corporation,
- Les éditions originales, les éditions au format de poche et en général, les documents trop fragiles ou contenant des parties personnalisables,
- Les ouvrages d'occasion.

## Critères d'élimination

Dans la mesure du possible, la médiathèque assure régulièrement le renouvellement de ses collections courantes. Afin de mener maintenir un fonds vivant et attractif, des documents peuvent et doivent être retirés des collections, pour être soit remplacés, soit réactualisés, soit éliminés. Un certain nombre de critères peuvent être retenus en tenant compte dont l'exactitude, l'obsolescence, l'état matériel du document. Les documents retirés du catalogue peuvent être détruits ou donnés ou vendus lors d'une braderie.

La méthode IOUPI (mise au point par la BPI, Bibliothèque Publique d'information du Centre Pompidou) est utilisée :

- **I** Incorrect
- **O** Ordinaire, superficiel, laid
- **U** Usé, détérioré, laid
- **P** Périmé, obsolescence du document
- **I** Inadéquat, ne correspond pas au fonds

Les documents retirés du catalogue se voient barrer leur code barre permettant leur identification et ajouter l'estampillage hors circuit revente interdite du document. La médiathèque conserve sous forme de liste les documents éliminés.

Mise à part les classiques et ouvrages de base, la durée de vie d'un document varie en fonction de la discipline dont il traite et des changements et évolutions plus ou moins rapides auquel il est assujetti. Voici les recommandations indicatives en matière de conservation des documents :

- Droit : 2 ans maximum
- Informatique : 2 ans maximum
- Economie et politique : 5 ans maximum

- Disciplines scientifiques et techniques : 10 ans maximum
- Sport : 10 ans maximum
- Sciences humaines : 10 ans maximum
- Littérature : 10 ans maximum

La médiathèque n'a pas vocation à conserver les collections courantes.

### **3- Grands principes sur les collections**

« Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales » -Manifeste de l'Unesco (1994)

« Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances des courants d'opinions et des productions éditoriale. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinions, dans le respect de la constitution et des lois. Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées. D'une manière générale, chaque bibliothèque doit élaborer et publier la politique de développement de ses collections et de ses services en concertation avec les bibliothèques proches ou apparentées ». – (Charte des bibliothèques 1991)

## **ANNEXES**

### **Textes de référence**

- Charte des bibliothèques du Conseil Supérieur des Bibliothèques (novembre 1991).
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques (novembre 1994).
- Code de déontologie du bibliothécaire (Association des Bibliothécaires français 2003).
- Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.
- Loi du 11 mars 1957, loi du 3 juillet 1985, loi du 18 juin 2003 sur la propriété artistique et intellectuelle, sur les droits d'auteur sur les droits voisins dans la société de l'information.
- Loi du 16 juillet 1949, modifiée en 1954, sur les publications destinées à la jeunesse.

A Cazères, le

Le Maire, Raymond Defis